REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2017-12-15-R-1024

commune(s) : Lyon 3° - Lyon 9° - Lyon 4°

objet : **Tarifs journaliers et dotation globale de fonctionnement - Exercice 2018 - Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 9477

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre la Métropole et l'Association pour une meilleure autonomie des personnes handicapées psychiques dans la cité (AMAHC) du 5 avril 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de AMAHC, gestionnaire des services cités à l'article 1er pour l'année 2018 ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services gérés par l'AMAHC située 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° sont autorisées comme suit :

- Service d'accompagnement à la vie sociale - 114 places - 28, rue Denfert-Rochereau Lyon 4° et 66, rue Voltaire Lyon 3°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 900	675 550
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 170	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 480	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 170	2 170
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accueil collectif de jour Les Clubs - 180 places - 66, rue Voltaire Lyon 3° et 15, avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 200	551 323
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 700	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 423	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	96 100	96 100
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

- Service d'accueil collectif de jour la Canille - Club - 190 places - 14, rue Jean Jullien Lyon 4°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 410	410 640
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 680	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 550	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 340	27 340
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant les reprises de résultat 2016 suivantes :

- service d'accompagnement à la vie sociale : 6 078 € (excédent),
- service d'accueil collectif de jour Les Clubs : 5 017 € (excédent),
- service d'accueil collectif de jour la Canille : - 3 036 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dotations globales de financement et les tarifs journaliers des services de l'association AMAHC sont fixées comme suit à compter du 1er janvier 2018 :

- dotations et tarifs journaliers :

. service d'accompagnement à la vie sociale Croix-Rousse et Voltaire : dotation globale de 667 302 € soit un tarif journalier de 16,04 €,

. service d'accueil collectif de jour Les Clubs : dotation globale de 450 206 €,

. service d'accueil collectif de jour la Canille - Club : dotation globale de 386 336 €.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public -Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 décembre 2017

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Laura Gandolfi

Affiché le : 15 décembre 2017

Reçu au contrôle de légalité le : 15 décembre 2017.